

Avril 2007



منظمة الأغذية
والزراعة
لأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent trente-deuxième session

Rome, 18 – 22 juin 2007

JIU/REP/2006/5: Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes: les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien

1. Le présent rapport du Corps commun d'inspection est accompagné des observations du Directeur général. Compte tenu du sujet traité, ce rapport est soumis à l'attention du Comité du programme.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
 La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

JIU/REP/2006/5: Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes: les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien

Observations du Directeur général de la FAO

2. Le sujet traité dans le présent rapport intéresse toutes les organisations internationales engagées dans l'aide humanitaire et les interventions en cas de catastrophes naturelles. Sa portée est toutefois relativement générale car il ne décrit pas les activités spécifiques à chaque organisation et programme du Système des Nations Unies, à quelques exceptions près. Au vu du calendrier, la priorité est donnée au tsunami qui a touché l'Asie, alors que les recommandations sont d'ordre général et concernent essentiellement les organes intergouvernementaux des Nations Unies (à savoir l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social) ou le secrétariat des Nations Unies. Il convient sans doute de noter qu'une évaluation des activités mises en œuvre par la FAO en réponse au tsunami est actuellement soumise au Comité du programme (documents PC 97/4 b) et PC 97/4 b) Sup. I).

3. L'idée directrice est qu'il faut chercher à encourager l'établissement de liens solides entre l'aide humanitaire et la prévention et la planification préalable des interventions en cas de catastrophes, et une transition ordonnée entre la phase des secours et celle du relèvement et du développement, objectif que l'on peut approuver. Il convient de noter que la question de l'atténuation des effets de catastrophes est actuellement examinée dans le contexte du Comité permanent interorganisations et dans le cadre de la réforme relative à l'aide humanitaire dans le Système des Nations Unies, par le biais du groupe d'activités de premiers secours, qui sont tous deux des mécanismes auxquels la FAO participe activement.

4. Ce rapport ne mentionne pas la réforme de l'action humanitaire des Nations Unies, mais l'on peut appuyer les recommandations en faveur de l'intégration de mesures d'atténuation des risques dans les phases de relèvement et de remise en état, et du renforcement des mécanismes existants. On peut aussi faire sien l'appel lancé pour renforcer la procédure d'appel commun.

5. Vu le caractère général de ce rapport et le fait que les recommandations sont adressées à d'autres organes des Nations Unies ou à des unités du Secrétariat, comme mentionné précédemment, et pour des raisons de concision, les présentes observations ne reproduiront pas intégralement le texte des recommandations, assorti des commentaires de la FAO, comme le voudrait l'usage.

6. Les effets possibles de ce rapport sur la FAO et les autres institutions spécialisées dépendront en fait de la suite qui sera donnée aux recommandations par les organes des Nations Unies concernés et le Secrétariat des Nations Unies, ainsi que du résultat des discussions interinstitutions pertinentes, dans le cadre de mécanismes établis.